



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ  
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI  
-Mme DESCLOUX à M. AMAR  
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL  
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN  
- M. PORTE à Mme ROSADONI

**Absent :** M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX "**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°23-144

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux, son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale et ses annexes pour la période allant du premier janvier 2018 au 31 décembre 2021;

Considérant la décision prise par le comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui s'est réuni le 22 novembre 2022 sous l'autorité du préfet délégué à l'égalité des chances de proroger d'un an la convention ;

Considérant la volonté des signataires et des fédérations des centres sociaux de mettre à profit cette prorogation d'un an pour négocier une nouvelle Convention Cadre engageant les financeurs sur 5 ans ;

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de maintenir un haut niveau d'engagement vis-à-vis des Centres Sociaux ;

Vu la négociation engagée au cours de l'année 2023 et qui portait sur les points suivants dans le cadre de 5 groupes de travail :

1. l'ouverture l'été et en soirée des Centres Sociaux ;
2. la simplification administrative et la rationalisation de la charge pour les structures ;
3. l'intégration des postes jeunesse et famille dans le socle de la convention cadre ;
4. l'accompagnement technique des Centres Sociaux qui sont particulièrement en difficulté ;
5. l'organisation et la gestion globale des Centres Sociaux (dans le cadre national de la CAF).

Vu les négociations du groupe de travail consacré à l'ouverture estivale des centres sociaux qui a abouti à la publication en mai 2023 d'un appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux" dans un cadre partenarial auquel la ville de Vitrolles s'est associée ;

Vu les expérimentations conduites en 2021 et 2022 auxquelles la ville a été associée et qui consistaient à financer de grès à grès des dispositifs d'ouverture au mois d'août des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Vu la volonté des partenaires de prolonger en 2023 ces expérimentations dans le cadre plus formel d'un appel à projet qui a été publié en mai 2023 ;

Considérant que cet appel à projet est bien distinct de l'appel à projet "quartiers d'été" ;

Considérant l'engagement de la ville de Vitrolles à abonder cet appel à projet à hauteur de 3000 € au profit du Centre social Léo Lagrange "Calcaira" en vue de renforcer son équipe dans l'objectif d'une ouverture au mois d'août ;

Pour rappel sur ce projet l'Etat a cofinancé à hauteur de 9500 €.

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets " ouverture estivale des centres sociaux 2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier N°8 à la convention entre la Ville et le Centre Social CALCAIRA

D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**AVENANT N°8**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE - ET LE CENTRE**  
**SOCIAL CALCAIRA (Etablissement regional Léo Lagrange Méditerranée)**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23-43 en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, et :

L'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA dont le siège est situé 67, la Canebière, 13001 Marseille, représenté par son président, **Monsieur MARC LAGAE**, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après « le porteur », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Social CALCAIRA, en complément des sommes allouées par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2023" dont l'objectif est d'aider les centres sociaux à rester ouvert et proposer des animations pendant la période du mois d'août.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette opération, tels que définis conjointement avec les services de la Préfecture déléguée à l'Egalité des chances et les services de la Ville, et transcrits dans le dossier définitif déposé sur la plateforme dédiée de l'Etat.

**Article 3 : Financement**

Le concours financier de la commune à la réalisation de cette opération est fixé forfaitairement à la somme de 3000 €, en complément du montant alloué par l'Etat, de 9500€. Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération 23 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 et inscrit dans la convention s'y réfèrent

Le compte-rendu qualitatif, ainsi que le bilan financier de l'opération sont attendus lors de la réunion de bilan, au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention par les deux parties et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

**Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables

Fait à Vitrolles, le

**Marc LAGAE**  
Le Président

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles